

GUIDE DE L'APPRENTI

CFA
SACEF

2025 - 2026

Tous les intitulés et toutes les fonctions dans ce document se déclinent au féminin comme au masculin.

SOMMAIRE



- Le mot de la directrice du CFA 3
- Devenir apprenti 4
- Le suivi du contrat 5
- Vos droits et devoirs en tant qu'apprenti 6
- La rémunération 9
- Les aides matérielles et financières10
- La rupture du contrat d'apprentissage11
- Les outils mis à disposition (Studéa) 12
- Notre référente handicap13
- J'ai un problème, qui contacter ?14
- Vos contacts au CFA SACEF..... 16



LE MOT DE LA DIRECTRICE



Chers apprentis,

En choisissant l'apprentissage, vous vous engagez dans une voie ambitieuse, où théorie et pratique se complètent pour vous permettre d'obtenir votre diplôme tout en construisant une expérience professionnelle concrète.

Ce parcours, exigeant mais enrichissant, vous préparera au mieux à votre future carrière.

Votre réussite repose sur l'implication de tous : la vôtre, celle de votre entreprise, de votre maître d'apprentissage et des équipes pédagogiques.

L'équipe du CFA sera à vos côtés à chaque étape pour faire de cette année une expérience à la fois formatrice et épanouissante.

Ce guide a pour objectif de vous accompagner au quotidien : vous y trouverez les informations pratiques et réglementaires essentielles, ainsi que les outils mis à votre disposition, comme le livret électronique d'apprentissage.

Je vous souhaite une excellente année d'apprentissage.

*Emmanuelle Maufrais
Directrice du CFA SACEF*

A propos du CFA SACEF

Acteur reconnu de la formation post-bac en alternance depuis plus de 32 ans, le CFA SACEF est fier d'avoir collaboré avec plus de 60 000 apprentis, que ce soit en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Avec une gamme étendue de plus de **40 formations diplômantes**, du niveau **Infra-bac au Bac +5**, le CFA SACEF couvre diverses filières telles que **la vente, le commerce, le marketing, la communication, la gestion, la comptabilité, la finance, les ressources humaines, l'informatique**, et bien plus encore.

Nous vous accompagnons ainsi que votre entreprise en amont et tout au long de la formation pour garantir votre réussite.

**Le centre de formation est certifié Qualiopi,
une reconnaissance officielle de la qualité de nos formations.**



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes:
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE



DEVENIR APPRENTI ET SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vous trouverez dans ce guide plusieurs informations utiles pour bien vivre votre apprentissage au sein du CFA SACEF, de votre école et de votre entreprise d'accueil.

Il est important de suivre scrupuleusement les indications de votre Conseiller professionnel tout au long de la procédure d'inscription, de recherche et de conclusion du contrat. Pour certains diplômes, l'exemplaire définitif du contrat est indispensable pour se présenter à l'examen : conservez-le précieusement.

Le contrat : CERFA

Votre contrat d'apprentissage doit être validé par plusieurs parties.

Le CFA SACEF reçoit la dernière version qu'il valide et la renvoie à votre employeur. C'est donc auprès de celui-ci que vous devez récupérer **la version définitive de votre contrat**.

Ce contrat fera toujours référence dans toutes vos démarches et notamment lors de votre présentation aux examens : **vérifiez-le bien**, tant au niveau des dates que du salaire.

Ce contrat fait de vous à la fois un salarié de l'entreprise et un étudiant. Le statut d'apprenti est **le seul à conférer les droits et devoirs des deux statuts**.

Contrat d'apprentissage
(art. L6211-1 et suivants du code du travail)

(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa n°51649004 avant de remplir ce document)

Ministère du travail

cerfa
N° 10103-07
FA 13

Mode contractuel de l'apprentissage ☒ Mode contractuel de l'apprentissage ☐

L'EMPLOYEUR		☐ employeur privé	☐ employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :		N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :		Type d'employeur : [] []	
N°	Voie	Employeur spécifique : [] []	
Complément :		Code activité de l'entreprise (NAF) : [] [] [] [] [] []	
Code postal : [] [] [] [] [] []		Effectif total salariés de l'entreprise : [] [] [] [] [] []	
Commune :		Convention collective applicable :	
Téléphone : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []		Code IDCC de la convention [] [] [] []	
Courriel : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []		*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : ☐	
L'APPRENTI(E)			
Nom de naissance et prénom :		Date de naissance : [] [] [] [] [] []	
Adresse : N°		Sexe : ☐ M ☐ F	
Complément :		Département de naissance : [] [] []	
Code postal : [] [] [] [] [] []		Commune de naissance :	
Commune :		Nationalité : [] []	
Téléphone : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []		Régime social : [] []	
Courriel : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []		Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : ☐ oui ☐ non	
Représentant légal (renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)		Situation avant ce contrat : [] []	
Nom de naissance et prénom :		Dernier diplôme ou titre préparé : [] [] [] [] [] []	
Adresse : N°		Dernière classe / année suivie : [] [] [] [] [] []	
Complément :		Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :	
Code postal : [] [] [] [] [] []		Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : [] [] [] [] [] []	
Commune :			
LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE			
Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°1 :		Date de naissance : [] [] [] [] [] []	
Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°2 :		Date de naissance : [] [] [] [] [] []	
☐ L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction			

LE SUIVI DE VOTRE APPRENTISSAGE PAR VOTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL



Votre conseiller professionnel vous accompagne tout au long de votre parcours et reste un interlocuteur privilégié.

Vous aurez l'occasion d'échanger avec lui lors de différents temps clés, tels que :

- les journées portes ouvertes,
- l'étude des candidatures (Parcoursup, MonMaster, candidatures en ligne...) et l'analyse des besoins en accompagnement,
- votre inscription au CFA SACEF, lors d'une session d'admission ou d'un entretien individuel,
- les ateliers de recherche d'entreprise,
- la réunion de rentrée,
- la mise en place du livret d'apprentissage STUDEA,
- le suivi renforcé de votre progression tout au long de votre parcours, qui peut prendre différentes formes : ateliers de retours d'expérience, enquêtes régulières (fin de période d'essai, fin d'année, etc.), points téléphoniques, ou encore visites en entreprise en présence de votre maître d'apprentissage,
- la réunion des maîtres d'apprentissage organisée au sein de votre école,
- la mise à disposition de boîtes à outils pour préparer et développer votre projet de carrière après la diplomation.

Les modalités de suivi peuvent varier en fonction des formations.



Votre engagement est essentiel !

Avec des modalités individualisées, vous jouez un rôle actif dans votre progression aux côtés de votre conseiller.

Prenez contact avec votre conseiller pour prendre connaissance du périmètre de **son intervention dans votre suivi.**





VOS DROITS ET DEVOIRS * EN TANT QU'APPRENTI DU CFA SACEF

Vous cumulez les droits liés aux 2 statuts d'étudiant et de salarié.

Il vous sera délivré :

- une **carte d'apprenti** adressée par le CFA ou votre école,
- un **certificat de scolarité** adressé par l'école,
- un imprimé vous permettant de bénéficier de la **carte imagine R**.

Vous pouvez bénéficier d'allocations logement ainsi que des prestations du CROUS accessibles à tous les étudiants, à l'exception de la bourse d'études.

Période d'essai

En apprentissage, la période d'essai est de **45 jours** effectifs en entreprise, consécutifs ou non pour l'apprenti.

Gratuité de la formation

Dans le cadre de l'apprentissage, la gratuité de la formation est garantie sauf pour la contribution Vie étudiante et de campus de **105 euros** dont l'apprenti doit s'acquitter (à l'exception des BTS) directement auprès de l'État. Pour les cas d'exonérations, [cliquez ici](#) pour voir le site :

La mutuelle

Depuis 2016, tout employeur du secteur privé doit proposer une mutuelle à ses salariés. **Vous adhérerez à la mutuelle de votre employeur** pour la durée du contrat.

La sécurité sociale

Vous bénéficiez du régime de sécurité sociale des salariés. Vous devez, muni du double de votre contrat d'apprentissage, vous présenter à la **Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)** rattachée à votre domicile. Elle sera votre interlocuteur lors des demandes de **remboursements de vos frais médicaux**. Ce statut de salarié vous permet de bénéficier également du régime d'accident du travail lors de votre présence en entreprise, dans l'école et pour les déplacements.

Absences

Vos absences, en entreprise comme en cours, **doivent être justifiées** par un arrêt de travail. Afin de préserver vos droits liés au régime social, informez l'employeur et le CFA de tout accident survenant dans l'entreprise, dans l'école ou sur les trajets

L'apprenti adhère aux normes et à la culture de l'entreprise. En tant que salarié en formation, il respecte le règlement intérieur ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité.

** Important : la mise en place progressive de la réforme « Avenir professionnel » et son volet sur l'apprentissage, peut entraîner des modifications de ces informations pendant votre année scolaire/universitaire. Le CFA SACEF vous tiendra informé des évolutions de la législation.*



VOS DROITS ET DEVOIRS * EN TANT QU'APPRENTI DU CFA SACEF

Tous les apprentis, qu'ils soient dans une structure/entreprise, doivent respecter plusieurs devoirs pour bien s'intégrer à leur entreprise et réussir leur formation.

Voici un aperçu de vos principaux devoirs :

Respect du contrat d'apprentissage

- L'apprenti doit respecter les termes du contrat d'apprentissage signé entre lui, son employeur et son école et/ou Centre de Formation (CFA). Ce contrat fixe la durée, les missions et les conditions de travail.
- En plus du contrat, l'apprenti doit se conformer aux règles de l'entreprise et du CFA.

Respect des horaires et des règles de l'entreprise

- **Assiduité** : L'apprenti est tenu d'être présent et ponctuel sur son lieu de travail et dans son centre de formation. Il doit respecter les horaires de travail définis par l'entreprise et les heures de cours dispensées par le CFA.
- **Comportement** : L'apprenti doit respecter le règlement intérieur de l'entreprise et adopter un comportement professionnel en toutes circonstances.

Participation active à la formation

- **Engagement dans les tâches professionnelles** : L'apprenti est formé sur le terrain et doit participer activement aux tâches qui lui sont confiées par son maître d'apprentissage.
- **Suivi de la formation théorique** : Il doit également suivre la formation théorique donnée par l'école/le CFA, qui complète son apprentissage pratique. La présence à ces cours est obligatoire.

Respect des consignes de sécurité

L'apprenti doit respecter toutes les consignes de sécurité en vigueur dans l'entreprise pour assurer sa propre sécurité et celle des autres. Cela inclut le port d'équipements de protection individuelle (EPI) si nécessaire.



* Important : la mise en place progressive de la réforme « Avenir professionnel » et son volet sur l'apprentissage, peut entraîner des modifications de ces informations pendant votre année scolaire/universitaire. Le CFA SACEF vous tiendra informé des évolutions de la législation.



VOS DROITS ET DEVOIRS * EN TANT QU'APPRENTI DU CFA SACEF

Obligations en cas d'absence ou de maladie

- En cas d'absence ou de maladie, l'apprenti doit prévenir son employeur et fournir un justificatif médical s'il y a lieu. Il doit également informer son CFA pour ne pas être absent des cours sans raison.



Responsabilité et implication

- L'apprenti est encouragé à se montrer responsable et à s'impliquer dans son travail. Bien que l'apprenti soit encore en phase d'apprentissage, il est un salarié à part entière et doit contribuer au bon fonctionnement de l'entreprise.

Respect des examens et évaluation

- À la fin de la période d'apprentissage, l'apprenti doit passer les examens qui valideront ses compétences et sa formation. Il doit également respecter les échéances d'évaluations intermédiaires prévues par le CFA, notamment via le STUDEA (selon les formations).

Communication avec le maître d'apprentissage

- L'apprenti doit entretenir une relation constructive avec son maître d'apprentissage, qui est responsable de sa formation au sein de l'entreprise. Une bonne communication permet d'assurer un suivi et une évolution optimaux.

Sanctions en cas de manquement

- En cas de manquement à ces devoirs (absences injustifiées, non-respect des consignes, comportement inadapté, etc.), l'apprenti s'expose à des sanctions pouvant être prononcées par l'entreprise ou par le CFA, et, dans les situations les plus graves, à la résiliation de son contrat d'apprentissage.

** Important : la mise en place progressive de la réforme « Avenir professionnel » et son volet sur l'apprentissage, peut entraîner des modifications de ces informations pendant votre année scolaire/universitaire. Le CFA SACEF vous tiendra informé des évolutions de la législation.*



VOTRE RÉMUNÉRATION

UN CALCUL SELON PLUSIEURS CRITÈRES

Les salaires minimums des apprentis sont **fixés par la loi**. Ils varient en fonction de l'âge, de l'année de formation, et éventuellement des dispositions particulières de la **convention collective** de l'entreprise, ainsi que des **modifications du SMIC**.

La rémunération de l'apprenti est calculée sur la base légale de **35 heures**. Si le temps de travail est plus important, les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont les mêmes que les salariés de l'entreprise.

Charges sociales et impôts

En tant qu'apprenti(e), vous bénéficiez d'allègements sur vos charges sociales :

- Si votre contrat a débuté avant le 1^{er} mars 2025, vous ne payez pas de cotisations sociales (sauf exceptions) tant que votre salaire ne dépasse pas 79 % du SMIC.
- Si votre contrat a débuté à partir du 1^{er} mars 2025, ce seuil est passé à 50 % du SMIC. Au-delà, une partie de votre salaire est soumise aux cotisations sociales (CSG, CRDS, etc.).

☛ Par exemple :

- Si votre rémunération est inférieure à 50% du SMIC, votre salaire brute est égal à votre salaire net.
- Si votre salaire est supérieur à 50% du SMIC, la part au-delà des 50% du SMIC est soumise aux cotisations sociales : exemple pour un salaire de 61% du SMIC, 11% du SMIC soumis aux cotisations sociales.

Concernant l'impôt sur le revenu, vos salaires d'apprenti(e) sont exonérés tant qu'ils ne dépassent pas l'équivalent d'un SMIC annuel brut. Si vos revenus dépassent ce montant, seule la partie au-dessus est imposable. Vous pouvez réaliser une simulation personnalisée de votre rémunération sur le Portail de l'alternance

Vous pouvez procéder à une simulation de salaire sur le portail de l'alternance [en cliquant ici](#) ➡

Informations complémentaires

Le **salaire d'embauche** et toute **évolution de salaire** seront renseignés sur le contrat d'apprentissage.

Le salaire d'embauche dépend également de la situation antérieure de l'apprenti. En effet, s'il a exécuté un contrat d'apprentissage en amont, **son salaire ne pourra être inférieur à celui de l'année précédente** (sauf si application d'une convention collective spécifique à l'entreprise).

rémunération	moins 18 ans	18 ou 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27% du SMIC ou SMC	43% du SMIC ou SMC	53% du SMIC ou SMC	100%
2 ^{ème} année	39% du SMIC ou SMC	51% du SMIC ou SMC	61% du SMIC ou SMC	100%
3 ^{ème} année	55% du SMIC ou SMC	67% du SMIC ou SMC	78% du SMIC ou SMC	100%

LES AIDES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES *



En tant qu'apprenant, vous bénéficiez de divers droits et aides pour vous accompagner tout au long de votre formation, tels que l'aide au logement, la retraite, et bien d'autres. Découvrez ici toutes les ressources disponibles pour vous soutenir

Le compte personnel de formation

Le CPF permet à toute personne en activité professionnelle ou en recherche d'emploi de bénéficier d'un accès à la formation. Le statut d'apprenti permet aussi de cumuler des droits pendant la durée du contrat. Toutes les informations sont disponibles sur le site en [cliquant ici](#).

La retraite

Calculée sur la base de vos salaires réels, les cotisations retraite vous permettent de valider plusieurs trimestres par an au titre d'une année civile. **Conservez-bien tous vos justificatifs d'emploi et de travail salarié.**

La prime d'activité de la CAF

Sous certaines conditions, vous pouvez avoir accès à la prime d'activité forfaitaire de **633.21 euros**. [Renseignez-vous en cliquant ici](#)

Aide au financement du permis B

Les apprentis peuvent bénéficier d'une aide d'État forfaitaire de **500 euros** pour financer leur permis de conduire sous condition d'avoir plus de 17 ans, titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et être engagé dans un parcours d'obtention du permis B. Pour la constitution du dossier d'aide, contacter nos services à l'adresse : permis@cfasacef.fr



Aide au logement

L'aide **MOBILI-JEUNE** est distribuée par les CIL d'Action Logement aux apprentis de moins de 30 ans en entreprise de secteur privé non agricole. Elle peut se monter jusqu'à **100 euros mensuels maximum** déduction faite de l'APL. Pour plus de renseignements [cliquez ici](#).

L'**Union régionale pour l'habitat des jeunes** présente des dispositions particulières pour les apprentis souhaitant intégrer une résidence FJT, [cliquez ici](#).

Transport et restauration

Pour le temps de présence en entreprise et à l'école, l'apprenti bénéficie des mêmes avantages accordés par l'entreprise à tous ses salariés concernant le transport et la restauration.

LA RUPTURE DU CONTRAT *

CONDITIONS DE LA RUPTURE ET DE LA RECONCLUSION



Les cas de rupture possibles :

L'employeur peut décider de rompre le contrat en cas d'exclusion du CFA.

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties durant la période d'essai. Passé ce délai, le contrat peut être rompu par accord écrit signé des deux parties, complétant le formulaire de rupture à demander au conseiller professionnel du CFA SACEF.

Le contrat peut être rompu par l'employeur en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenti ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail.

La poursuite d'étude en cas de rupture :

L'apprenti dispose de 6 mois pour reconclure un nouveau contrat avec l'aide du CFA. La réinscription au CFA, pour effectuer un 2ème contrat après une rupture amiable nécessite le passage de l'apprenti en commission de reconclusion.

Votre Conseiller professionnel vous informera sur cette procédure le cas échéant.

Important...

Ne rompez votre contrat sous aucun prétexte avant d'avoir pris contact avec le CFA. En cas de rupture amiable, une reconclusion ne pourra être envisagée avec le CFA qu'après l'aval de celui-ci en commission de reconclusion en présence de la direction du CFA.



LES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

- **STUDEA : Votre livret d'apprentissage digital**

Les échanges entre les différents acteurs du contrat d'apprentissage sont consignés dans un **livret d'apprentissage électronique** (STUDEA).

Votre Conseiller professionnel vous expliquera les différentes étapes du suivi et la façon dont ce livret doit être rempli.

Vous y trouverez des informations importantes comme le livret d'accueil école, le calendrier, le règlement intérieur, des questionnaires à compléter... (selon les formations).



Application mobile

Facilitez-vous l'accès au livret numérique en téléchargeant l'application.

Voici le QR code à flasher qui vous renverra vers votre store Google Play ou Apple.



CFA SACEF

STUDEA
livret numérique de l'apprentissage

Veillez vous identifier

Identifiant :

Mot de passe :

☐ Se souvenir de moi

QU'EST-CE QUE STUDEA ?

STUDEA est le livret numérique de l'apprentissage. C'est l'outil qui permet de suivre et de gérer le contrat d'apprentissage. Il est accessible en ligne et permet de suivre les échanges entre les différents acteurs du contrat d'apprentissage tout au long du contrat.

APPLICATION MOBILE

Facilitez-vous l'accès au livret numérique en téléchargeant l'application disponible pour les 3 plateformes du système.

Voici le QR code à flasher qui vous renverra vers votre store Google Play ou Apple.

Actualités

02/11/2023 04:47:23
Agence administrative et réseau de vie : Office d'emploi du Québec
Gestion de la signature des **contrats de travail**; Audit annuel; Gestion des petites caisses du CÉDA, déjeûns et remboursements; Gestion du symptôme...

01/11/2023 14:58:36
Le CFA de Saint-Hubert ferme à 22h sa bibliothèque
Contrat d'apprentissage : les Compagnons industriels, Electro-Mécaniciens / Techniciens Compresseurs, Saint-Hubert, CDI Temps Plein - CFA...



NOTRE RÉFÉRENTE HANDICAP

La Référence Handicap : un soutien pour tous

Au sein du CFA, la référence handicap joue un rôle clé pour accompagner les apprentis en situation de handicap tout au long de leur formation. Son objectif est de faciliter leur intégration et leur réussite dans le parcours d'apprentissage, en garantissant que les besoins spécifiques de chacun soient pris en compte.



Voici ses différentes missions :

Accompagnement des apprentis en situation de handicap ou difficultés de santé	 • Réponses aux interrogations des candidats sur leur capacité à suivre la formation en fonction de l'état de santé • Accompagnement des apprentis dans la reconnaissance RQTH, si souhaitée
Optimisation du déroulement de l'apprentissage dans le cadre d'apprentis en situation de handicap	 • Sensibilisation des écoles au handicap (public étudiant via la VR, équipes enseignantes et encadrantes...)
Soutien dans les difficultés des apprentis	 Accompagnement apprentis en cas de difficultés psychologiques
Admission d'une personne en situation de handicap	 Mobilisation référent handicap pour l'évaluation des besoins de compensation des candidats, en concertation avec l'école si nécessaire
Suivi de l'apprentissage d'une personne en situation de handicap	 • Suivi du jeune en entreprise, accompagnement MA • Suivi du jeune durant la formation école en concertation avec le référent handicap établissement

A QUI M'ADRESSER EN CAS DE PROBLÈME ?



Comment résoudre un conflit sur mon lieu de travail ? Que faire en cas de difficulté avec mon tuteur ou mon employeur ?

- Contactez au plus vite votre Conseiller au CFA pour obtenir de l'aide.
- Vous pouvez également contacter le médiateur de l'apprentissage pour trouver à l'amiable une solution à votre problème.

Aide juridique et droits des apprentis :

- **SOS Apprenti**

Association qui aide les apprentis à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent pendant leur formation, qu'elles soient liées à leur contrat, à leurs droits ou à leurs conditions de travail.



Problématiques spécifiques rencontrées :

Prévention du suicide et soutien psychologique :

- **SOS Suicide : 01 45 39 40 00 - Ligne Nationale de Prévention du Suicide**

Ce service est gratuit et disponible 24h/24, 7j/7. Il s'adresse à toute personne en détresse ou à ses proches. Il permet d'accéder à des professionnels formés aux situations de crise suicidaire.

- **0 800 235 236 : Fil Santé Jeunes**

Ligne d'écoute anonyme et gratuite pour les jeunes de 12 à 25 ans, avec des conseillers spécialisés en santé psychologique, physique, et sexuelle. Ils sont aussi disponibles par chat et mail.

- **01 40 47 95 95 : SOS Dépression**

Ligne d'écoute pour les personnes souffrant de dépression ou d'anxiété.

- **Santé Psy Étudiant :**

Plateforme qui permet aux étudiants de bénéficier de consultations gratuites avec des psychologues.

A QUI M'ADRESSER EN CAS DE PROBLÈME ?



Harcèlement scolaire ou moral :

3020 - Non au Harcèlement

Ce numéro est gratuit et destiné aux victimes de harcèlement scolaire et cyberharcèlement, aux témoins, ainsi qu'aux parents. Il permet de recevoir des conseils et de l'assistance.

Violences sexuelles et familiales :

- **Le planning familial** : <https://www.planning-familial.org>

Vous accueille chaque jour pour vous informer et parler de : contraception, avortement, IST, sexualités, vie affective, violences.

- **3919 - Violences Femmes Info**

Numéro gratuit et anonyme pour les femmes victimes de violences conjugales, sexuelles ou psychologiques.

- **119 - Allô Enfance en Danger**

Ligne gratuite dédiée aux enfants et adolescents victimes de maltraitance ou en danger, et à leurs proches.



Dépendances (alcool, drogue, etc.) :

- **0 800 23 13 13 : Drogues Info Service**

Numéro gratuit pour obtenir de l'aide concernant les addictions (alcool, drogue, tabac, etc.). Ligne disponible 7j/7 de 8h à 2h du matin.

- **0 980 980 930 : Alcool Info Service**

Pour toute question liée à la consommation d'alcool et les problèmes d'addiction.



VOS CONTACTS AU CFA

Pour toute question ou besoin d'assistance, veuillez trouver les coordonnées de nos services et conseillers ci-dessous.

Le pôle Conseillers professionnels :

Xavier Bédouard

x.bedouard@cfasacef.fr

06 65 64 78 19

Laurence Guyot

l.guyot@cfasacef.fr

06 76 99 42 44

Christophe Pétillon

c.petillon@cfasacef.fr

06 43 58 38 16

Jean-Pascal Denis

jp.denis@cfasacef.fr

06 86 00 87 78

Sacha Ivanovic

s.ivanovic@cfasacef.fr

06 76 99 38 84

Alexandra Schaffer

a.schaffer@cfasacef.fr

06 43 57 38 76

Myriam Dimovic

m.dimovic@cfasacef.fr

06 45 16 83 90

Benjamine Letu-Montois

b.letu-montois@cfasacef.fr

06 84 34 64 10

Virginie Gallet

v.gallet@cfasacef.fr

06 33 25 15 16

Pôle administratif et gestion des contrats :

Ligne directe : 01 82 70 15 27

Référente handicap :

Benjamine LETU-MONTOIS : b.letu-montois@cfasacef.fr - 06 84 34 64 10

Référente mobilité :

Virginie GALLET : v.gallet@cfasacef.fr - 06 33 25 15 16

Nous contacter via le standard :

01 78 09 88 51

Pôle qualité, réclamation :

service.qualite@cfasacef.fr / rgpd@cfasacef.fr



“

" C'est en faisant
qu'on apprend."

- Aristote -

CFA
SACEF

Une voie d'avenir et d'excellence

5, rue Saint-Germain L'auxerrois 75001 Paris

01 78 09 88 51

WWW.CFASACEF.FR

Suivez-nous sur nos réseaux



Tous les intitulés et toutes les fonctions dans ce document se déclinent au féminin comme au masculin.